

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]
Date : 16 octobre 2023

Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD « LE BOIS VERT »
15 rue Poutier
31081 TOULOUSE

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues

V/Réf : Votre courrier du 15 septembre 2023 reçu par mail

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressé le 16 août 2023 vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau définitif de synthèse des mesures correctives, ci-joint, précise-la prescription partiellement maintenue avec son délai de mise en œuvre. En conséquence je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure. Dans le tableau des remarques, l'ensemble des recommandations ont été levées.

En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle**

**Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues
Contrôle sur pièces de l'EHPAD « LE BOIS VERT » (31)**

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives retenues

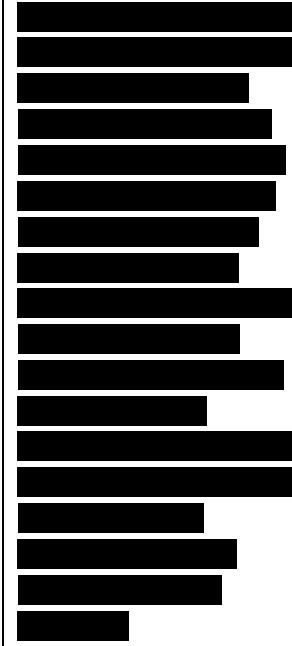
Ecarts	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
<p>Ecart 1 : Le temps d'ETP du médecin coordonnateur contrevient à l'article D312-156 du CASF.</p>	<p>Art. D.312-156 du CASF</p>	<p>Prescription 1 : Assurer un temps de médecin coordonnateur de 0.6 ETP conforme à la réglementation Art. D. 312-156 CASF et transmettre attestation de conformité d'ETP médecin coordonnateur à l'ARS.</p>	<p>6 mois</p>		<p>La mission a bien pris en compte les difficultés auxquelles l'établissement est confronté et prend note des initiatives prises pour qu'il puisse y avoir une présence d'un médecin à █ ETP.</p> <p>Prescription 1 : Partiellement levée</p> <p>Continuer les procédures de recherches mise en place pour un ETP à 0,6.</p> <p>Délai : 2024</p>

Tableau des remarques et des recommandations retenues

Remarques	Référence règlementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandations retenues par le Directeur Général de l'ARS
Remarque 1 : L'établissement n'a pas transmis le diplôme de l'IDEC. La mission ne peut pas vérifier la qualification à l'encadrement.	HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	Recommandation 1: Transmettre le diplôme de l'IDEC et sa qualification à l'encadrement.	2 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Recommandation n°1 : Levée
Remarque 2 : La structure déclare ne pas organiser des RETEX systématiquement suite à l'analyse des dysfonctionnements et des EIGS.		Recommandation 2: Mettre en place des RETEX et les formaliser – suite à un EIG. Transmettre le justificatif à l'ARS.	6 mois	[REDACTED]	Recommandation n°2 : Levée
Remarque 3 : Sont manquantes un certain nombre de procédures nécessaires à la sécurisation des soins.	Guide HAS Novembre 2021 (Diagnostic de la dénutrition chez la personne de 70 ans et plus)	Recommandation 3 : Elaborer et mettre en place les procédures alimentation / fausses routes, trouble du transite, dénutrition, déshydratation, état bucco-dentaire, incontinence, trouble du sommeil, dépression, ostéoporose / activité physique, soin palliatif / fin de vie, décès du patient.	6 mois	[REDACTED]	Recommandation n°3 : Levée

<p>Remarque 4 : La structure déclare ne pas avoir organisé les accès aux plateaux techniques de la biologie et de l'imagerie (ou par convention).</p>		<p>Recommandation 4 : La structure est invitée à s'organiser pour avoir accès aux plateaux techniques de la biologie et de l'imagerie - Sur site ou par convention.</p>	<p>6 mois</p>		<p>Recommandation n°4 : Levée</p>
--	--	--	----------------------	--	--